

Procès-verbal du Conseil

5 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

Présents : MERLE - HLYWA – PETIT-LLINARES- GIBELIN–TRAUCHESSEC - BONNET - FABREGUE - POLGE -DENNEULIN-SAEZ - SINET –GUY –DEBAILLE - BOINON -ROSSO

Procurations :

RIOS a donné procuration à HLYWA

GAYTON.MESA a donné procuration à GUY

COURBIER a donné procuration à SINET

DANIEL a donné procuration à ROSSO

Absentes : VERDELHAN, WILUS

Excusée : BERARD DE MALAVAS

Mme HLYWA est élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Information :

Monsieur le Maire évoque le décès de Monsieur Michel Bellagamba à l'âge de 85 ans qui fut élu sur plusieurs mandats à Salindres.

Une minute de silence est observée par l'ensemble du conseil municipal.

La poste de Salindres sera fermée une semaine en juillet. Monsieur le Maire souhaite interpellier la direction de la poste pour alerter et signifier son inquiétude sur les fermetures de plus en plus récurrentes des bureaux de poste en particulier celui de Salindres, n'assurant pas la continuité du service public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2024

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 05 juillet 2024 convoquée le 24 juin 2024

DE2024-70 Vote des Subventions 2024

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu la commission des subventions en date du 19 juin 2024, quelques subventions sont augmentées comme celle du Basket et celle du Foot car les associations ont accueilli des licenciés en augmentation. Certaines associations n'ont pas remis leur dossier, aussi celles-ci ne percevront pas de subventions tant que leur dossier ne sera pas mis à jour.

La subvention pour le tennis qui était versée pour la rénovation de l'éclairage est arrivée à terme, aussi la subvention initiale de 6000 euros sera versée uniquement.

Enfin, en accord, avec la coopérative de l'école élémentaire le montant de la piste routière est retiré de la coopérative pour financer l'animation.

Les élus du conseil municipal siégeant au bureau ou conseil d'administration des diverses associations ne prennent pas part au vote pour leur association.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2024-71 Subvention exceptionnelle à l'association les Chats Mages

Rapporteur : Christian Fabrègue

Cette association a stérilisé pour la commune une vingtaine de chats. Cette association, financée par l'association Brigitte Bardot, assure une stérilisation qui est nécessaire sur la Ville. Il convient de subventionner cette association qui assure ce service bénévolement.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 300 euros.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2024-72 Convention de Mise à Disposition à titre gracieux du boulodrome Robert Courbier aux associations

Rapporteur : Etienne Malachanne

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition des locaux du boulodrome Robert Courbier, la Ville héberge des associations salindroises.

Le Maire propose, afin de garantir un suivi et une gestion de ses locaux, une convention type qui régit les relations entre chaque partie.

La Ville et les présidents d'associations devront s'engager à respecter réciproquement les obligations énoncées dans cette convention.

Il s'agit de proposer cette convention aux présidents des associations suivantes :

- L'AS Pétanque
- L'AS Sport Boules
- Les Roundinaires

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2024-73 Convention constitutive du groupement des commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de service ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans le cadre du renouvellement du marché des énergies qui aura lieu en 2026, la commune qui est jusqu'alors liée à un groupement de commune avec Alés Agglomération envisage de rejoindre le groupement du SMEG.

Ce dernier est fédéré avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire

(SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

La convention propose que les syndicats

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Salindres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, sur proposition du Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DECIDE de l'adhésion de la commune de Salindres au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Salindres, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Salindres

S'ENGAGE à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

La convention qui est aujourd'hui proposée vient notamment préciser que pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh
= 40 € TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh
= MWh x 0.3 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.

Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2024-75 Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et la garderie périscolaire

Rapporteur : Pierre TRAUCHESSEC

Considérant la délibération n°2021-124 du 26 novembre 2021 adoptant le règlement de la restauration scolaire et la garderie périscolaire,

Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour ce règlement intérieur pour adapter les règles

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2024-76 Rapporteur : Etienne Malachanne

Considérant que la Ville souhaite vendre le véhicule municipal suivant : le camion benne Renault immatriculé **CH-061-GN**,

La société LEMBEYE TP domiciliée Route du Moulinas, 30340 Salindres, n° Siret 53268500025 s'est portée acquéreur pour un montant de 2000 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 18h55

Date publication : 10/07/2024

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE